

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Objet de la Délibération :</p> <p style="text-align: center;"><b>Taux d'imposition des taxes directes locales 2023</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 12 avril 2023</b></p>
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	
Arrondissement de BOULOGNE SUR MER	
Canton d'OUTREAU	
<b>Commune d'Hesdin l'Abbé</b>	

Date de la convocation : 07/04/2023	Nombre de conseillers en exercice : 19	Quorum : 10
Date d'affichage : 13/04/2023	Présents : 14	Représentés : 1 Votants : 15

L'An deux mil vingt-trois, le douze avril à 20 Heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BENTZ, Maire.

**PRESENTS :** Tous les membres en exercice à l'exception de Mmes Michelle VACHE (pouvoir à M. MALLEVAEY) et Marie-France DIDRY, absentes excusées, M. Pierre BACQUET, absent excusé, Mmes Clémence HAMELLE et Bélynda FOURNIER, absentes

**Secrétaire de séance :** Bruno MALLEVAEY

#### Texte de la délibération

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : **47,39 %**
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : **41,50 %**
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **19,43 %**

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

#signature#